

DECISION DU MAIRE N° 2011/43

Le Maire de la commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités locales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée d'un an.

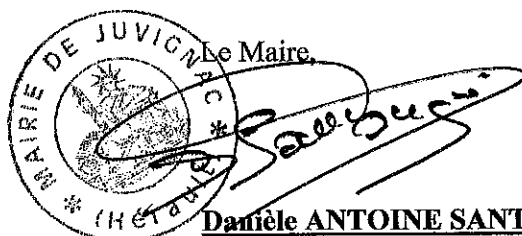
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (EURIBOR3M) auquel s'ajoute une marge de 1,70 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux initial *	Commission d'intervention	Taux effectif global *
1 500 000 €	12	1,55 %	0 €	3,25 %

*Taux indicatif en fonction du EURIBOR3M moyenné du mois d'août 2011.

Fait à Juvignac, le 3 octobre 2011


Le Maire,
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Date de transmission de 04/10/2011

l'acte :

Date de réception de 04/10/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-43 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20111003-2011-43-AU

Date de décision : 03/10/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.2. Lignes de trésorerie

